



BILAN DE LA CONCERTATION



Révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saintry-sur-Seine

Dossier d'arrêt
Septembre 2018

SOMMAIRE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE	4
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	5
4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	14

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintry-sur-Seine Département de l'Essonne	
Nom du fichier	Bilan de la concertation
Version	Dossier d'arrêt
Conseil Municipal	10 Septembre 2018
Mairie de Saintry-sur-Seine 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE	Visa

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

ARTICLE L. 103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

ARTICLE L. 103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

ARTICLE L. 103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

ARTICLE L. 103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

ARTICLE L. 103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE L. 103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La procédure de révision permet de modifier le contenu du document, en s'appuyant sur un projet discuté et partagé au sein du Conseil municipal. Cette procédure respecte les modalités de concertation avec le public et d'association des personnes publiques.

La commune de Saintry-sur-Seine a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par une délibération du conseil municipal 2015-06-02 n°06 du 2 juin 2015.

Les modalités de concertation sont définies au sein de la délibération de prescription de la révision du PLU du 2 juin 2015 complétée par la délibération du 11 avril 2016. La concertation du public a lieu durant toute la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- rédaction d'un article spécial dans la presse locale,
- rédaction d'un bulletin municipal spécial urbanisme en mars 2016,
- mise en place d'expositions publiques (1 pour la présentation du diagnostic et PADD et 1 pour la présentation préalable à l'enquête publique),
- distribution d'un flash d'information (environ 3),
- mise en place d'un dossier en mairie
- mise en place de Commissions Extra-Municipale d'Urbanisme (CEMU) dans 3 quartiers,
- animation de réunions publiques avec la population,
- mise en place d'une boîte mail dédiée,
- mise en place d'un registre destiné aux observations des habitants,
- conduites de permanences en mairie par Mme le Maire ou des techniciens dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- **la délibération prescrivant la révision du PLU a été affichée pendant toute la durée de la procédure,**
- **rédaction d'un article spécial dans la presse locale** : Le Parisien, (édition 91), rubrique ANNONCES LEGALES le 05.10.2015 et Le Républicain, rubrique ANNONCES LEGALES le 01.10.2015
- **animation de réunions publiques avec la population, qui se sont déroulées :**
 - le 12 décembre 2016 afin de présenter le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable,



Martine CARTAU OURY, Maire de Saintry-sur-Seine
et son équipe vous invitent

Le lundi 12 septembre 2016
à 19 h Salle Corot

Présentation de la
Révision du Plan Local d'Urbanisme
de Saintry-sur-Seine

Nous comptons sur votre présence.



- le 15 janvier 2018, pour la présentation de la réglementation écrite et graphique ainsi que les annexes,



Martine CARTAU-OURY
Maire de Saintry-sur-Seine

a le plaisir de vous convier

à la **réunion publique**

relative à la révision du **Plan Local d'Urbanisme** et du **Règlement Local de Publicité**

Le lundi 15 janvier 2018

à 19h30

Rendez-vous Salle Jean-Baptiste Corot, 173 route de Morsang à Saintry-sur-Seine (91250)



- mise en place d'expositions publiques :
 - 1 pour la présentation du diagnostic et PADD



UN PROJET DE VILLE VIVABLE

AMÉLIORER LE CADRE VIE, PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE

LE DÉVELOPPEMENT DE SAINTRY-SUR-SEINE A POUR OBJECTIF DE GARANTIR ET D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES SAINTRYENS.

DIAGNOSTIC



Saintry-sur-Seine a su rester une ville peu dense. C'est un atout essentiel dans la qualité de vie et propice à une image attractive. Le patrimoine et la structure urbaine de Saintry-sur-Seine sont des atouts indéniables quant à l'attractivité de la ville. Ce cadre de vie, hérité de ses origines rurales doit continuer à être préservé et mis en valeur. Cependant, les contraintes physiques et géographiques pénalisent l'accessibilité et la circulation interne.

Le réseau de sentes est un patrimoine remarquable de la commune. Il doit être préservé et développé dans le cadre d'un projet de liaisons douces connecté au réseau départemental.

ENJEUX

MANTENIR L'ÉQUILIBRE ENTRE POPULATION ET TERRITOIRE : L'orientation consiste à éviter une densification trop lourde en équilibrant bâti et non bâti par la préservation des coeurs d'îlots.

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DÉVELOPPER UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE GRANDE QUALITÉ DANS TOUS LES PROJETS : Le PLU doit permettre des évolutions douces, pour améliorer le bâti actuel dans le respect des formes urbaines et en favorisant une architecture de grande qualité et durable.

FACILITER L'ACCESSIBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS : Afin de fluidifier la circulation, la commune entamera l'étude d'un nouvel axe nord-sud qui permettra également de désenclaver certains îlots.

VALORISER LES SENTES ET DÉVELOPPER LES LIAISONS DOUCES : Les axes majeurs seront étudiés pour porter de nouvelles pistes cyclables dans un partage responsable de l'espace public entre l'automobile, le vélo et le piéton.



UN PROJET DE VILLE ÉQUITABLE

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

MAINTENIR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE MANIÈRE MAÎTRISÉE ET ÉQUILIBRÉE

DIAGNOSTIC



Le taux de natalité est faible, la population vieillit et les jeunes adultes partent, faute de pouvoir se loger sur place. 1/3 de la population sont des personnes seules ou des couples sans enfant.



La typologie des résidences génère un manque de petits et moyens logements (de 1 à 3 pièces). Cela pénalise l'installation sur la commune des jeunes couples, des familles éclatées et des personnes âgées.

2/3 du parc de logement actuel est antérieur à 1990. L'offre d'équipement public est satisfaisante et bien répartie. Par ailleurs, l'économie saintryenne est légère à cause d'une part, de l'offre limitée en locaux et d'autre part, de la faiblesse des transports en commun et des réseaux de communication.

ENJEUX

CONSTRUIRE DES LOGEMENTS POUR TOUS, FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET RÉNOVER LE PARC EXISTANT : Favoriser dans les opérations de construction une offre diversifiée en logement (typologie, plain-pied...) adapté aux besoins des habitants.

BENFICER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS POUR TOUS, EN PARTICULIER AU CENTRE-VILLE : Adapter l'offre d'équipement aux besoins futurs.

PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : La municipalité envisage de conforter le rôle commercial du centre-ville et de développer l'activité touristique en s'appuyant sur la qualité du paysage et des espaces naturels.



UN PROJET DE VILLE DURABLE

S'ENGAGER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIAGNOSTIC

Saintry-sur-Seine a su rester une ville verte. La ville possède des espaces naturels et de loisirs de qualité, avec notamment les berges de Seine et la forêt de rougeau. Le parc Polegate au cœur de la ville, l'espace écologique, la fouille Loury et les nombreux espaces verts disséminés sur tout le territoire complètent ce patrimoine.

Chaque Saintryen se trouve à proximité d'un espace vert au service de sa qualité de vie et de celle du quartier. La moyenne d'espaces verts par Saintryen est de 206 m².

ENJEUX

CONFORTER LES ESPACES VERTS PUBLICS, LIEUX DE RESPIRATION DE LA VILLE : Le PADD valorisera les espaces verts et naturels, intégrera une continuité paysagère et écologique au sein du milieu urbanisé, entre la Seine et le plateau à l'est.

MAÎTRISER LES RISQUES NATURELS, GARANTIR UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS : Le PLU confortera ces servitudes et attirera l'attention des aménageurs pour leur prise en compte.



- 1 pour la présentation de la réglementation écrite et graphique,

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

LA PROCÉDURE

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Institué par la Loi Solidarité et Rénouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'aménagement pour les 15 prochaines années.

Ce projet s'appuie sur des choix de développement en termes de démographie, de logements, d'équipements, et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PLU fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré et donc détermine les droits à construire de chaque parcelle.

Pourquoi réviser le PLU ?

La commune de Saintry-sur-Seine a prescrit la révision de son PLU par une délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 2015.

Le PLU progresse en fonction des projets d'aménagements et au fil des évolutions du contexte réglementaire. Ainsi, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 assigne de nouveaux objectifs environnementaux et la loi ALUR du 24 mars 2014 vise à faciliter la construction tout en luttant contre l'étalement urbain.

Composition des pièces du PLU

Rapport de présentation

Document opposable aux demandes d'urbanisme, les OAP permettent de préciser les intentions d'aménagement sur des secteurs stratégiques repérés dans le PADD.

Zonage, règlement et annexes

Un plan de zonage réalisé sur la base du cadastre fixe les zones dans lesquelles droits à bâtir différents : zone urbanisée, zone à urbaniser, zone agricole et naturelle.

En complément, le règlement écrit fixe les obligations et interdictions sur ces mêmes zones.

Les annexes rassemblent les autres informations nécessaires aux pétitionnaires (servitudes d'utilité publique, plan des réseaux, ...)

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Document opposable aux demandes d'urbanisme, les OAP permettent de préciser les intentions d'aménagement sur des secteurs stratégiques repérés dans le PADD.

Zonage, règlement et annexes

Un plan de zonage réalisé sur la base du cadastre fixe les zones dans lesquelles droits à bâtir différents : zone urbanisée, zone à urbaniser, zone agricole et naturelle.

En complément, le règlement écrit fixe les obligations et interdictions sur ces mêmes zones.

Les annexes rassemblent les autres informations nécessaires aux pétitionnaires (servitudes d'utilité publique, plan des réseaux, ...)

Concertation

La concertation permet d'associer la population au fur et à mesure de l'avancement de la procédure du PLU. Pour cela la commune de Saintry-sur-Seine a mis en place plusieurs outils :

- Les réunions publiques : elles sont organisées aux étapes clés de la révision du PLU. Une première réunion lors de la présentation du diagnostic et du PADD et une deuxième avant l'arrêt du projet à propos du règlement écrit et graphique.
- L'exposition en mairie : une exposition présentera les principaux éléments des études en cours.
- Les bulletins d'information : plusieurs articles au sein du magazine de la commune permettront de suivre l'avancée de la procédure.
- Les Commissions Extra-Municipales d'Urbanisme : elles sont composées de Saintryens et d'élus, répartis en 3 secteurs, afin de travailler conjointement en petit groupe de travail pour faire évoluer les documents du futur PLU.

Une adresse mail : concertation@plu@saintry-sur-seine.fr

Calendrier de la procédure

Mise en révision du Règlement Local de Publicité dans la procédure en conjonction avec l'arrêt et l'adoption du PLU.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

4

Le plan de zonage

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Afin de garantir une mise en œuvre des projets conforme à ses vœux, la ville de Saintry-sur-Seine a tenu à planifier l'aménagement de son territoire au sein d'OAP. Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont obligatoires et opposables aux tiers.

Ces OAP ont pour objectif de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales de chaque secteur en fixant des règles d'urbanisme qui garantiront que les nouvelles constructions et les extensions qui seront réalisées respectent la forme, le gabarit et l'architecture locale.

De manière générale ces OAP visent lors des constructions :

- Développer une offre de logements assurant une qualité architecturale respectueuse de l'existant.
- L'implantation des constructions en retrait par rapport aux voies afin d'élargir les trottoirs et de développer les liaisons douces (pédestons, vélos).
- Améliorer l'offre de stationnement.
- La valorisation des axes structurants de paysage (lignes de vues, espaces boisés, friches...)

LOAP ROUTE DE CORBEIL

LOCALISATION : 11 Route de Corbeil
Parcelles AL 104 001 - Superficie : 3 000 m²

LOAP 124, 128 GRANDE RUE

LOCALISATION : 124, 128 Grande Rue - Centre de Bourg
Parcelles AL 104 001 - Superficie : 2 000 m²

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

5

Le règlement écrit

En complément du plan de zonage, le règlement écrit fixe les règles de construction et d'implantation à partir desquelles seront instruites les demandes de permis de construire.

UA Centre ancien

Centre ancien de Saintry-sur-Seine. Il s'agit de zones déjà bâties, majoritairement composées d'un mélange de maisons de ville bâties en ordre sériel, implantées de façon dense et de maisons bourgeoises implantées en retrait.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics
A l'alignement ou en retrait minimum de 5m

Hauteur au sol des constructions
30% maximum du terrain

Hauteur maximum des constructions
3.3m au faîtage

Autres de stationnement
Habitat : 2 places/Logement

Espaces verts
Minimum 20% de la parcelle sera en espace vert et planté

UB Hameau des Brosses

Il s'agit de hameaux des Brosses, zones d'étalement du bâti ancien composées de maisons rurales implantées en ordre sériel, implantées de façon dense et de maisons bourgeoises implantées en retrait.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics
A l'alignement ou en retrait minimum de 5m

Hauteur au sol des constructions
30% maximum du terrain

Hauteur maximum des constructions
3.3m au faîtage

Autres de stationnement
Habitat : 2 places/Logement

Espaces verts
Minimum 20% de la parcelle sera en espace vert et planté

UG Zone résidentielle

Afin d'accompagner à une zone résidentielle à densité moyenne, il est prévu de permettre quelques logements collectifs, des commerces et des activités.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics
A l'alignement ou en retrait minimum de 5m

Hauteur au sol des constructions
20% maximum du terrain - 3m pour les annexes

Hauteur maximum des constructions
3.3m au faîtage

Autres de stationnement
Habitat : 2 places/Logement

Espaces verts
Minimum 20% de la parcelle sera en espace vert et planté

UE Equipements publics

La zone UE est une zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt général ou en lien avec les activités de santé, de jeunesse et de loisirs.

Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics
A l'alignement ou en retrait minimum de 5m

Hauteur au sol des constructions
60% maximum du terrain

Hauteur maximum des constructions
3.3m au faîtage

Autres de stationnement
Habitat : 2 places/Logement

Espaces verts
30 à 50% de la parcelle sera en espace vert et planté



Exposition du 15 janvier 2018, salle Jean-Baptiste Corot

- rédaction d'un bulletin municipal spécial urbanisme en mars 2016,



Le Flash Saintryen
N°6 - Mars 2016



LE MOT DU MAIRE

Chères Saintryennes, Chers Saintryens,

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saintry-sur-Seine est en vigueur depuis le 19 décembre 2012.

Consciente des évolutions de la ville, de ses projets urbains et de son attrait pour le marché immobilier, la municipalité a décidé de lancer la révision générale de ce document pour pouvoir maîtriser notre développement et valoriser nos patrimoines.

Par délibérations du 10 Mars 2015 et du 02 juin 2015 la municipalité a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saintry-sur-seine.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'étendra de janvier 2016 à décembre 2017.

L'objectif de cette révision générale du PLU, est de préserver notre identité et développer harmonieusement notre territoire. Et cela, je veux le faire en totale concertation avec tous les habitants et les nombreux acteurs qui font notre ville.



La concertation des Saintryens est une démarche essentielle pour moi. C'est grâce à vous que je représente notre belle ville, je tiens à vous donner la parole tout au long de l'élaboration du PLU.

Tout d'abord des représentants de quartiers seront choisis, ils seront les porte-paroles lors des commissions extra-municipales d'urbanisme, qui se tiendront en mairie. Plusieurs réunions publiques seront organisées, il y aura également des expositions ouvertes au public sur les thématiques abordées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une exposition sous forme de panneaux aura lieu courant automne 2016, afin de marquer l'ouverture de la concertation autour de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Mes priorités seront celles décidées par les Saintryens à la fin de la concertation dans le respect du code de l'urbanisme.

J'ai néanmoins trois objectifs : maîtriser notre développement, intégrer le développement durable et faire respecter nos patrimoines. Saintry-sur-Seine possède une très riche identité, à nous de la préserver tout en valorisant nos nombreux atouts. Avec tout mon dévouement.

Marina CARTAU-DURY
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Maire de Saintry-sur-Seine



- Informations sur la procédure de révision du PLU dans le magazine municipal d'avril 2016, de juin 2016, d'octobre 2016 et de mars 2017 ;

ZOOM SUR

Comment envisagez-vous l'urbanisme de la commune ?

J'ai promis aux Saintriens de maîtriser l'urbanisation et de garder l'âme de village de notre commune.

La politique actuelle de logement du gouvernement est rude. Des quotas et des objectifs sont imposés aux maires des communes situées en zone tendue, afin de maintenir un rythme de construction. Pour l'instant, nous parvenons à remplir les objectifs fixés par le Préfet et nous mettrons tout en œuvre afin d'éviter des constructions forcées par celui-ci.

Saintry-sur-Seine connaît une forte attractivité en raison de sa proximité avec les infrastructures de desserte (N104, A5, A6, gare RER de Corbeil-Essonnes), les équipements de loisirs (Carré Sénart) tout en gardant un caractère naturel et champêtre. Beaucoup de ménages recherchent cette qualité de vie. C'est pourquoi, il est important d'envisager l'avenir et le développement de la commune pour les prochaines années.

**personne ayant signé une demande adressée à une autorité.*

CADRE DE VIE

Consultation pour la vente d'une maison

La ville de Saintry-sur-Seine lance une consultation sur une période de 5 mois à partir du 15 avril 2016, pour la vente d'une maison d'habitation de quatre pièces. Cette maison construite dans les années 1870, située au centre-ville, d'une superficie habitable de 110 m² dispose d'un jardin d'environ 100m².

Elle est composée de la façon suivante :

- Sous-sol :** une cave constituée d'une cuisine avec point d'eau et d'une chaudière.
- Au rez-de-chaussée :** une entrée, un séjour avec cheminée.
- A l'étage :** deux chambres, une salle de bain, un WC.
- Combles :** une grande chambre.

Mise à prix : 264 000 € hors frais de notaire.

Les modalités de la consultation sont régies par un cahier des charges approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2016. Pour toute proposition d'offre ou complément d'information, vous pouvez vous rapprocher du service urbanisme au 01.69.89.52.62.

Rappel des règles d'urbanisme

La Mairie a recueilli de nombreux témoignages de riverains se plaignant de travaux sans autorisation sur le dernier tronçon de la route de Melun côté pair vers Corbeil-Essonnes.

Un procès verbal d'infraction ainsi qu'un arrêté interruptif de travaux ont été dressés par la Mairie. Ce dossier a été transmis au Tribunal de Grande Instance d'Evry pour instruction.

Pour toute plainte relative à ce dossier, merci de vous adresser à la Gendarmerie de Saint-Pierre-du-Perray.

Madame le Maire et son équipe municipale restent vigilants quant au respect des règles d'urbanisme (travaux sans autorisation, visite de recensement, division parcellaire non cohérente...).

CADRE DE VIE

Plan Local d'Urbanisme

Commissions Extra-Municipales

Plusieurs réunions ont eu lieu :

- Le **jeudi 14 avril 2016** : 1ère Commission Extra-Municipale d'Urbanisme (CEMU) réunissant l'ensemble des secteurs
- Le **mercredi 18 mai 2016** : 2ème CEMU – Secteur Melun-Bourgoin
- Le **jeudi 19 mai 2016** : 2ème CEMU – Secteur Centre-ville
- Le **lundi 23 mai 2016** : 2ème CEMU – Secteur Corot

PLU la concertation continue ...

Ce mois-ci la 3ème CEMU a eu lieu :

- Le **mercredi 8 juin 2016** : Secteur Centre-ville
- Le **mercredi 15 juin 2016** : Secteur Melun-Bourgoin
- Le **lundi 20 juin 2016** (reportée) : Secteur Corot

Il est rappelé que ces commissions sont des réunions de travail et qu'elles ne sont pas publiques.

Une réunion publique est prévue : Le **lundi 12 septembre 2016 à 19h00**, salle Corot. Présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

SOMMAIRE

- ZOOM SUR 4
- SORTIES ORGANISÉES 7
- RETOUR EN IMAGES 8
- VIE ASSOCIATIVE 14
- ACTUALITÉS ET TRAVAUX 16
- EXPRESSION LIBRE 18
- CARNET DE VILLE 19
- INFOS UTILES 19

Vie Associative

Chères Saintriennes, Chers Saintriens, Comme chaque année, depuis sa création en 1951, la Semaine Bleue est la semaine nationale des personnes retraitées et des personnes âgées. Cette année encore, notre ville n'a pas manqué le rendez-vous entre le 2 et le 9 octobre, nous avons organisé de nombreuses manifestations, avec la participation des associations, que je remercie.

Plus largement, je tiens, à ce que toute l'année, avec mon adjointe déléguée au social, les seniors prennent toute leur place dans notre commune en participant aux animations à travers l'engagement bénévole dans les associations.

Cette année, j'ai voulu, avec mon adjointe à la Culture, mettre une touche sur l'intergénérationnel et la jeunesse.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit. Nous sommes en cours de finalisation du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD). A travers les différents groupes de travail, il en ressort que vous êtes attachés à un urbanisme maîtrisé et à une optimisation des espaces publics. Nous avons identifié de nombreuses sentes qui vont nous permettre de créer de nouveaux chemins piétons pour le plus grand plaisir des promeneurs. A travers ce travail spécifique, ma volonté est de préserver au maximum notre cadre de vie. Je vous invite à l'exposition organisée à la Mairie du 17 octobre au 17 décembre 2016 dans le cadre de la révision du PLU.

Le 4 septembre dernier, la fête des associations et le vide-grenier ont été un succès. Les associations ont pu faire le plein de nouveaux adhérents. Les tout-petits se sont amusés à travers le parcours ludique installé par le service jeunesse et enfance de la commune.

Le chantier de réhabilitation et accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du chemin de la rue du Stade sont terminés. Cette rue, qui conduit au site Corot et à la forêt de Rougeau, a un charme particulier, j'ai souhaité mettre, en accord avec les riverains, des plantations faciles d'entretien et garantissant un fleurissement permanent.

Cet espace est la matérialisation de ce que je souhaite à l'échelle de la commune, pour que chacun puisse occuper les espaces publics agréables, accessibles et sécurisés.

Tout cela s'effectue dans la droite ligne du contrat que nous avons passé avec vous, pour vous.

Je vous souhaite un bon début d'automne !
Avec mon entier dévouement.

Votre Maire
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Martine CARTAU-OURY

Urbanisme

[...] des commissions extra-municipales composées de Saintriens ont été initiées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin que celui-ci corresponde encore plus aux attentes des Saintriens et qu'il colle plus à la réalité du terrain. Les orientations principales de ce PLU sont :

- Préserver notre patrimoine bâti et naturel: bois, espaces verts, berges de Seine...
- Lutter contre la spéculation foncière.
- Réaménager les sentes communales.

Fouille Loury

La Fouille Loury c'est plus de 110 000 mètres carrés à forte valeur écologique et patrimoniale qui a été reconnue Espace Naturel Sensible [...] 17 espèces végétales dont 11 espèces sont remarquables par leur niveau de rareté; 42 espèces d'oiseaux dont principalement des martin-pêcheurs [...] 6 espèces de mammifères dont l'écureuil roux protégé au niveau national; 5 espèces de chauve-souris; des maintes religieuses, des anguilles, des chabots, et une espèce extrêmement rare: le CRIQUEU BLAFAIRD !

- mise en place d'un dossier en mairie selon les documents consultables (PADD, Porter à connaissance)
- mise en place de Commissions Extra-Municipale d'Urbanisme (CEMU) dans 3 secteurs :
 - Melun-Bourgoin : le 14 avril 2016, 18 mai 2016, 15 juin 2016, 4 octobre 2016, 15 mai 2017,
 - Centre-ville ancien : le 14 avril 2016, 19 mai 2016, 8 et 22 juin 2016, 4 octobre 2016, 16 mai 2017,
 - Corot : le 14 avril 2016, 23 mai 2016, 4 octobre 2016, 18 mai 2017



ven. 28/04/2017 10:24

BOURBON Mickaëlle**Convocation de la commission extra-municipale d'urbanisme**

À cdm

Cc FOULON Monique

Cci 'brigitte.degraeve@wanadoo.fr'; 'Thierry Soulier'; 'BERTELOOT'; 'Arnaud DELIERE'; 'alainlaetitia@hotmail.com'; 'ghislaine.guezard@free.fr'; 'e_langlet@orange.fr'; 'Christelle PELOUIN'; 'Machiré GASSAMA'; 'gerardpendaries@gmail.com'; 'Jacquemon Melvin'; 'PENHOET Luc'; 'JAROSSAY Yvon'; 'Christan BARTHE'; 'francois.helaut@free.fr'; 'GELVANI Alain'; 'Clémence THOUVENIN'

i Vous avez transféré ce message le 15/05/2017 17:07.
Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

A l'attention des membres et élus(es),

Bonjour,

Par la présente, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saintry-sur-Seine, vous êtes conviés à la prochaine commission extra-municipale d'urbanisme par secteur qui se tiendra aux dates suivantes :

SECTEUR MELUN-BOURGOIN

Le lundi 15 mai 2017 à 18h, salle du Conseil en Mairie.

SECTEUR CENTRE-VILLE

Le mardi 16 mai 2017 à 18h, salle du Conseil en Mairie

SECTEUR COROT

Le jeudi 18 mai 2017 à 18h, salle du Conseil en Mairie

Comptant sur votre présence,

Cordialement,

**Mickaëlle BOURBON**

Mairie de Saintry-sur-Seine
Responsable du Service Urbanisme
Tél : 01.69.89.52.62
m.bourbon@saintry-sur-seine.fr

L'association des personnes publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires, communes voisines ...) a été mise en place tout au long de la procédure de révision aux étapes clés de l'élaboration du projet.

Les réunions avec les personnes publiques associées :

- le 8 septembre 2016 afin de présenter le diagnostic territorial, les grands enjeux et le projet d'aménagement et de développement durable,



- le 21 juin 2018, pour présenter les dispositions réglementaires du projet.



4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant tout l'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 11 avril 2016 :

- La mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation,
- La mise à dispositions de panneaux et affiches relatives aux réunions publiques,
- Une information numérique via le site internet de la mairie,
- L'organisation de réunions publiques.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2018.